MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

N° 0 0 0 2 2 5 /MENAPLN/SG



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

0 4 MAY 2020

Ouagadougou, le

Le Secrétaire Général

A

-Tout DREPS
-Tout DREPPNF

Objet: Directives pour la reprise des cours dans le contexte de la pandémie du COVID-19

Le Burkina Faso, à l'instar de la quasi-totalité des pays du monde, fait face depuis quelques temps à la pandémie du COVID-19. Pour réduire la propagation de la maladie, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures parmi lesquelles la fermeture des établissements d'enseignements préscolaires, primaires, post primaires et secondaires, professionnels et universitaires du fait de la pandémie du COVID-19 ayant entrainé la suspension des cours dans toutes les structures éducatives.

Cette suspension des activités pédagogiques, bien que salutaire du point de vue sanitaire, a eu des répercussions significatives sur la continuité pédagogique et la qualité des apprentissages scolaires.

C'est pourquoi, la reprise des cours apparaît comme une exigence et un défi majeur pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN).

Cette reprise des cours s'effectuera en deux étapes : une reprise administrative qui précédera la reprise pédagogique.

La reprise pédagogique se fera progressivement en commençant par les classes d'examen et les structures d'éducation non formelle.

De la reprise administrative

La reprise administrative, fixée au 4 mai 2020, consacre le retour des personnels administratif et enseignant à leur poste de travail.

Après cette reprise administrative, il sera organisé un conseil d'établissement/conseil des enseignants qui aura pour principal ordre du jour, l'explication des grandes lignes du plan de riposte du MENAPLN pour la continuité éducative et des modalités d'achèvement de l'année scolaire 2019-2020 dans le contexte du COVID-19. L'accent devra être mis sur l'application des mesures préventives, administratives, pédagogiques et sur le rôle de chacun des acteurs dans la mise en œuvre de ces mesures.

Les responsables d'établissements scolaires organiseront également des rencontres d'information et de sensibilisation avec les Associations de Parents d'élèves (APE), les Association des Mères éducatrices (AME) et les Comités de gestion (COGES) ainsi que les collectivités territoriales. Les rôles et les responsabilités de ces partenaires dans la mise en œuvre réussie du plan de riposte concernant le respect des mesures préventives notamment la gestion et l'utilisation des masques de protection ainsi que la mise en place des dispositifs de lave-mains et leur fonctionnement seront précisés.

La mise en œuvre du plan de riposte pour la continuité éducative dans le contexte du COVID-19 nécessite une bonne coordination et un suivi régulier. Les responsables des établissements scolaires veilleront à la mise en place et au fonctionnement des comités d'établissements de coordination et du suivi du plan de riposte du MENAPLN pour la continuité éducative dans le contexte du COVID-19.

De la reprise pédagogique

La reprise pédagogique consacre le retour des apprenants en classe. Elle est fixée au 11 mai 2020 pour les classes d'examen et au 25 mai 2020 pour les classes intermédiaires.

A la reprise pédagogique, les responsables d'établissements scolaires veilleront à l'application stricte des mesures barrières par les élèves/apprenants et les autres intervenants.

La première activité pédagogique dans chaque classe du Burkina Faso portera sur les mesures préventives de lutte contre la pandémie du COVID-19. Cette activité sera réalisée par le maître ou le premier enseignant qui tiendra la classe quelle que soit sa discipline d'enseignement. Une fiche pédagogique sera mise à la disposition des établissements par le ministère à cet effet. Il conviendra pour chaque enseignant de l'adapter au niveau de sa classe. Les enseignants devront poursuivre chaque jour la sensibilisation sur le respect des mesures préventives pendant les différents cours.

De même, les conditions d'achèvement de l'année scolaire et d'organisation des examens et concours scolaires seront portées à la connaissance des élèves.

De l'application des mesures préventives

L'application des mesures préventives est obligatoire pour tous les élèves, les apprenants, et les personnels administratif et enseignant des établissements scolaires et des structures d'éducation non formelle. Les mesures préventives qui doivent être observées dans les structures éducatives sont les suivantes :

• Le nettoyage et la désinfection des établissements

Après une longue période de fermeture des établissements scolaires, le nettoyage desdits établissements s'avère indispensable pour une question d'hygiène. Les responsables d'établissement veilleront au nettoyage classique de leurs établissements avec l'accompagnement des communautés éducatives. Pour ce qui est de la désinfection, le plan de riposte sanitaire la prévoie en cas de cas avéré de COVID-19. Cette désinfection s'effectuera en collaboration avec les services compétents du Ministère de la Santé. Il appartiendra donc à tout responsable d'établissement de signaler aux structures compétentes du ministère de la santé tout cas suspect de COVID-19.

• Le port obligatoire de masques de protection

Chaque élève ou apprenant, personnel administratif et enseignant sera doté de deux (2) masques lavables et réutilisables. Chaque établissement s'organise pour assurer la distribution des masques. Le masque devra être obligatoirement porté par chacun dans l'enceinte de l'établissement et dans la classe.

Les parents d'élèves doivent être invités à signaler à l'administration de l'établissement tout problème de santé empêchant leurs enfants de porter le masque.

Le lavage obligatoire des mains avec du savon

Pour le lavage des mains, le MENAPLN mettra du savon à la disposition des structures éducatives.

La contribution des COGES, APE et AME est vivement sollicitée pour la mise en place et la fonctionnalité des dispositifs de lave-mains qui seront adaptés aux réalités de chaque localité. Pour les établissements ne disposant pas de points d'eau ou de dispositifs de lave-mains, on veillera à ce que chaque élève/apprenant apporte de l'eau dans un bidon pour se laver les mains.

L'ensemble de ces mesures, si elles sont bien observées, permettra de minimiser les risques de propagation du COVID-19 et de terminer l'année scolaire 2019-2020.

Les administrations des établissements et les personnels enseignants sont chargés de travailler en synergie avec les autres intervenants pour une application réussie de ces mesures.

Je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour une large diffusion et une application diligente de la présente.

Chevalier de l'Ordre national

Ampliations:

MENAPLN : ATCR SG/MATDC : ATI Gouverneurs : ATI